

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 6 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Pascale DEMEY, M. Hervé GUENAI, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : Mme Françoise GILOT-LECLERC (procuration à Mme Colette CHAVANOL), M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. Serge DUVOUX), Mme Monique CLAIRE (procuration à Mme Madeleine BOUSSAC), Mme Marie-Thérèse LACORD (procuration à M. Hervé GUENAI).

Étaient absents non excusés les conseillers municipaux suivants : M. Bruno RIGODON, Mme Christine ELSER.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.

Madame Pascale DEMEY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

## **1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS**

Signature de devis sur le budget principal :

- Vêtements de travail pour 2 206,00 € T.T.C. avec la S.A.R.L. HUART,
- Produits d'entretien pour 1 501,79 € T.T.C. avec la Société S.A.S. LANGLE,
- 4 radiateurs pour une réhabilitation de logement pour 1 212,90 € T.T.C. avec la société SOJELEX,
- Livres pour l'espace culturel pour 1 500,00 € T.T.C. avec la société S.A. SORODIS,
- Un godet de curage pour le tractopelle pour 1 200,00 € T.T.C. avec la société S.A.S. FRANCOIS JACOB,
- Fournitures en plomberie-réseaux pour les futurs ateliers communaux pour 1 170,84€ T.T.C. avec la société CAPLATUB,
- Démarreur autonome pour les véhicules des services techniques pour 1 041,20 € T.T.C. avec la société AUTODISTRIBUTION,
- Vidéo protection sur différents sites pour 10 536,56 € T.T.C. avec la société S.R.T.C.,
- Matériel pour l'espace culturel pour 1 398,90 € T.T.C. avec la société BRUNEAU,

Signature de devis sur le budget assainissement :

- Vidéo protection à la station d'épuration pour 6 339,74 € T.T.C. avec la société S.R.T.C.

Signature de 2 contrats pour des agents contractuels aux services techniques afin de remplacer des agents en congé maladie couvrant les périodes respectives du 26 octobre 2017 au 31 décembre 2017 et du 30 octobre 2017 au 3 janvier 2018.

Vente de 2 concessions cinquantenaires pour un total de 660,00 €.

## **2 CREATION DE POSTES DANS LA CADRE DE PROMOTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite de deux agents de la collectivité à des examens professionnels en accord avec les besoins d'évolution dans les services.

Ces agents peuvent être nommés dans le cadre de l'avancement de grade ou de la promotion interne après avis respectif du Comité Technique ou de la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Maire propose donc de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un poste d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre ces évolutions. Les postes occupés actuellement par les agents pourront être supprimés après nomination et avis des instances du Centre de Gestion.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un poste à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2018,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS (équivalent temps plein)		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
ATTACHE TERRITORIAL	A	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	B	3	0	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>15</b>	<b>0,5</b>	<b>15,5</b>
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1
AGENT DE MAITRISE		1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	C	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	8	0,5	8,5
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	3	0	3
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	B	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	0	1
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
GARDIEN DE POLICE MUNICIPAL	C	1	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30</b>	<b>0,5</b>	<b>30,5</b>

### **3 REVISION DES TARIFS DE LA PAC ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Par délibération en date du 14 Décembre 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs relatifs à l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement nécessitait les années précédentes une subvention communale annuelle. Pour la quatrième année cette subvention a pu être évitée, mais afin de ne pas retrouver cette situation il convient de poursuivre l'effort et de relever légèrement ces tarifs pour prendre en compte l'inflation habituelle.

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, décide à compter du 1er Janvier 2018 :

- **DE FIXER** les tarifs suivants pour l'assainissement collectif :
  - La prime annuelle est portée de 81 € à **83 €**,
  - La redevance sur m<sup>3</sup> de 1,53 € à **1,56 €**.
- **DE MAINTENIR** le tarif pour la Participation à l'Assainissement Collectif :
  - des immeubles existants raccordables à l'occasion d'une tranche de travaux d'extension du réseau public à **545,00 €**,
  - des immeubles raccordables en dehors des tranches de travaux d'extension du réseau public à **1 090,00 €**.
- **DE MAINTENIR** les tarifs suivants pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif :
  - **104,00 € TTC** pour la redevance pour le contrôle conception
  - **104,00 € TTC** pour le contrôle réalisation.

### **4 PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES ORGANISES PAR LES LYCEES ET LES COLLEGES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 14 Décembre 2016, le Conseil Municipal a porté à 30,00 € la participation financière communale aux voyages organisés de au moins 5 jours par les lycées et les collèges que fréquentent les élèves de GIEVRES.

Après avis de la Commission des Finances et délibérés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, décide au 1er Janvier 2018 :

- **DE MODIFIER** les modalités de cette participation et ne plus la rendre forfaitaire.
- **DE FIXER** une participation financière communale par élève à 10,00 € par jour dans la limite maximum de 5 jours par an pour les voyages organisés par les lycées et les collèges que fréquentent les élèves de GIEVRES

### **5 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 14 Décembre 2016, le Conseil Municipal a souhaité maintenir les prix des repas des enfants et des adultes pour les repas du restaurant scolaire.

Après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, décide au 1er Janvier 2018 :

- **DE FIXER** les prix des repas :
  - à **3,10 €** pour les repas des enfants et du personnel communal,
  - à **5,30 €** pour les repas des autres adultes.

Monsieur Hervé GUENAIIS interroge le Conseil Municipal sur la tarification faite pour les repas au profit des Anciens. Monsieur le Maire précise la tarification actuelle mais ne propose pas de la revoir car la prestation n'est plus utilisée actuellement, de nouvelles propositions seraient présentées en cas de regain du service.

A 20 heures 55 minutes Madame Françoise GILOT-LECLERC a rejoint l'assemblée mettant ainsi fin à sa procuration.

### **6 DECISIONS MODIFICATIVES N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger les inscriptions budgétaires pour réaffecter la neutralisation de la marge de sécurité retenue pour l'évaluation des dotations de l'Etat. Il est proposé d'accroître la politique d'autofinancement de permettre l'achat d'un terrain pour le lotissement à aménager, de mobiliers, ainsi que le renouvellement de photocopieurs pour la mairie et les écoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (15 Pour 2 Abstentions) :

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Propositions</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	59 501,00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000,00 €</b>
6413 - Personnel non titulaire	5 000,00 €
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>-8 799,00 €</b>
022 - Dépenses imprévues	-8 799,00 €
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>63 300,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	63 300,00 €
Recettes	59 501,00 €
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>59 501,00 €</b>
7411 - Dotation forfaitaire	15 579,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale	39 021,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	4 901,00 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses	63 300,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>56 600,00 €</b>
2111 - Terrains nus	40 000,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-1 940,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 940,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	16 600,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>6 700,00 €</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	6 700,00 €
Recettes	63 300,00 €
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>63 300,00 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	63 300,00 €

## **7 DECISIONS MODIFICATIVES N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits d'investissements sur le budget annexe « Assainissement » afin de pouvoir réaliser des travaux de sécurisation par vidéo surveillance à la station d'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (15 Pour 2 Abstentions) :

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>Propositions</b>
<b>Investissement</b>	
<b>020 - Dépenses imprévues</b>	<b>-6 850,00 €</b>
020 - Dépenses imprévues	-6 850,00 €

<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>6 850,00 €</b>
218 - Autres immobilisations corporelles	6 850,00 €

## **8 AUTORISATION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

### **2018**

Les Services de l'Etat précisent que le Conseil Municipal dispose d'outils et d'assistance pour aider à engager le plus rapidement possible des projets d'investissement.

Dans ce cadre, ils rappellent que pour faciliter la gestion locale, la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tend à simplifier les procédures budgétaires. Ainsi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

VU la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

**CONSIDERANT** l'attente du vote du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** que la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations précitées pour les lignes budgétaires décrites ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du Budget Primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<b>Chapitre – Article - Intitulé</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>49 605,00 €</b>
Investissement	49 605,00 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 175,00 €</b>
2031 - Frais d'études	4 500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	675,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>39 450,00 €</b>
2111 - Terrains nus	10 000,00 €
2132 - Immeubles de rapport	10 000,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	9 450,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>4 980,00 €</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	4 980,00 €

## **9 AUTORISATION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET**

### **ASSAINISSEMENT 2018**

Les Services de l'Etat précisent que le Conseil Municipal dispose d'outils et d'assistance pour aider à engager le plus rapidement possible des projets d'investissement.

Dans ce cadre, ils rappellent que pour faciliter la gestion locale, la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tend à simplifier les procédures budgétaires. Ainsi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, la Commune peut, par délibération de son

Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

VU la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

**CONSIDERANT** l'attente du vote du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** que la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations précitées pour les lignes budgétaires décrites ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du Budget annexe Assainissement 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre – Article - Intitulé	Montant
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>17 760,00 €</b>
Investissement	17 760,00 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 960,00 €</b>
2031 - Frais d'études	11 960,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>5 450,00 €</b>
2156 – Matériel spécifique d'exploitation	5 450,00 €
<b>23 - Travaux en cours</b>	<b>350,00 €</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	350,00 €

## **10 AUTORISATION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET ANNEXE** **SITE PLURIDISCIPLINAIRE 2018**

Les Services de l'Etat précisent que le Conseil Municipal dispose d'outils et d'assistance pour aider à engager le plus rapidement possible des projets d'investissement.

Dans ce cadre, ils rappellent que pour faciliter la gestion locale, la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tend à simplifier les procédures budgétaires. Ainsi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

VU la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

**CONSIDERANT** l'attente du vote du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** que la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations précitées pour les lignes budgétaires décrites ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du Budget annexe Site Pluridisciplinaire 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre – Article - Intitulé	Montant
-------------------------------	---------

<b>Dépenses Réelles</b>	<b>1 600,00 €</b>
Investissement	1 600,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>
2135 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000,00 €
<b>23 - Travaux en cours</b>	<b>600,00 €</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	600,00 €

## **11 AUTORISATION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2018**

Les Services de l'Etat précisent que le Conseil Municipal dispose d'outils et d'assistance pour aider à engager le plus rapidement possible des projets d'investissement.

Dans ce cadre, ils rappellent que pour faciliter la gestion locale, la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tend à simplifier les procédures budgétaires. Ainsi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

VU la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

**CONSIDERANT** l'attente du vote du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** que la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations précitées pour les lignes budgétaires décrites ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **AUTORISE** monsieur le maire, avant l'adoption du budget annexe « locaux commerciaux » 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<b>Chapitre – Article - Intitulé</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>250,00 €</b>
Investissement	250,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>250,00 €</b>
2135 - Installations générales, agencements et aménagements divers	250,00 €

## **12 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CULTUREL**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'Espace Culturel se doit à la fois d'être largement ouvert au public, et permettre une consultation sérieuse des ouvrages.

La gestion d'une médiathèque et des espaces adjacents est donc soumise à ces contraintes parfois contradictoires qui nécessitent que les règles soient clairement posées, qu'il s'agisse de l'utilisation des locaux ou des conditions de prêt des ouvrages et supports. La bibliothèque était déjà régie par un règlement intérieur qui n'est plus en adéquation avec l'éventail de possibilités de l'Espace Culturel, c'est la raison pour laquelle la création d'un règlement intérieur dédié est nécessaire.

VU le règlement intérieur de la bibliothèque Municipale de GIEVRES validé par les délibérations successives des 27 février 1997 et du 4 juillet 2012,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir un règlement intérieur dédié à l'espace culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (16 Pour et 1 Abstention) :

- **ABROGE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Culturel de GIEVRES, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application dudit règlement.

Madame Claudine BLOIS interroge Monsieur le Maire sur la tarification de l'accès à la médiathèque et l'utilisation de la salle d'exposition.

Monsieur le Maire précise que l'accès à l'ancienne bibliothèque était gratuit et qu'il ne souhaite pas une adhésion payante pour les utilisateurs, le principe du libre accès à la culture notamment dans sa gratuité lui paraissant important. Pour la mise à disposition de la salle d'exposition à certaines associations, des conventions seront présentées, la tarification sera évaluée avec l'expérience d'utilisation, il est nécessaire d'avoir du recul sans créer de freins.

### **13 EXTENSION DE REGIE POUR L'ESPACE CULTUREL**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une régie de recettes municipales a été installée sur la commune de GIEVRES depuis le 26 février 2002, afin de permettre notamment l'encaissement du service « Photocopies – fax », étendue au frais de chenil le 27 mai 2015.

Il est proposé de modifier l'acte constitutif de régie en incluant la perception des recettes liées aux impressions et la possibilité d'utiliser une sous régie pour l'encaissement des produits aussi bien à la mairie qu'à l'Espace Culturel.

Monsieur le Trésorier en charge de notre comptabilité a émis un avis favorable à cette organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (16 Pour et 1 Abstention) :

- **DECIDE** d'étendre l'encaissement des produits de la régie de recettes municipales « Photocopies, fax et frais de chenil » aux frais d'impression,
- **AUTORISE** l'encaissement aussi bien en mairie qu'à l'Espace Culturel avec la possibilité de créer une sous régie à l'Espace Culturel à cet effet,
- **MODIFIE** le fond de caisse mis à disposition du régisseur pour le fixer à un montant de 30,00 euros,
- **MODIFIE** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour le fixer à un montant de 300,00 euros.

### **14 ACHAT DE TERRAIN POUR LE LOTISSEMENT**

**VU** les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

**VU** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le bien immobilier sis à GIEVRES au lieu-dit « Les Genêts » cadastré AH 45 et AH 46, propriété de Monsieur et Madame CURET,

**CONSIDERANT** que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'un terrain destiné à un lotissement d'habitations à aménager conformément au 2° de l'article L1311-10 du CGCT,

**CONSIDERANT** que le service de l'Etat de la Direction Départementale des finances publiques de Loir-et-Cher a rendu un avis favorable pour information le 2 décembre 2015 estimant les biens à 30 000,00 €,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Dans le cadre de l'aménagement d'un futur lotissement d'habitations, Monsieur le Maire souhaite que la commune procède à l'acquisition du bien de Monsieur et Madame CURET qui souhaitent vendre le terrain des parcelles cadastrées AH 45 et AH 46, d'une superficie totale de 5 419 m<sup>2</sup> au prix de 35 000,00 € après négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :



- **APPROUVE** l'achat par la commune, à Monsieur Michel CURET et Madame Martine CURET demeurant 26 rue de l'Erable à GIEVRES, des parcelles cadastrées AH 45 et AH 46 au lieu-dit « Les Genêts », d'une superficie de 5 419 m<sup>2</sup> au prix de 35 000,00 € (soit 6,46 € du m<sup>2</sup>),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe en son absence, à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents.

## **15 CONTENTIEUX AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments du contentieux.

En 2004, la commune de GIEVRES a entrepris de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire. Suivant acte d'engagement en date du 19 janvier 2005, une mission de maîtrise d'œuvre complète de ce projet a été confié à la SARL CBR d'ARCHITECTURE et d'URBANISME assurée auprès de la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS (ci-après « la MAF »).

Le lot n° 1 VRD a été confié à la SARL RESEAUX VOIRIE SELLOIS (ci-après « RVS ») par acte d'engagement en date du 24 juillet 2007.

Les lots n°2 (modules préfabriqués) et n°3 (gestion des modules) ont été confiés à la SARL PREF'AIRE suivant actes d'engagement en date du 15 octobre 2007.

La SAS Société industrielle de matériel pour lignes électriques exerçant sous l'enseigne MATERLIGNES (ci-après la société MATERLIGNES) aux droits de laquelle vient désormais la société EPSYS, serait intervenue en qualité de cotraitant de la société PREF'AIRE pour l'exécution des lots n°2 et 3.

La société PREF'AIRE a été radiée du registre des commerces et des sociétés le 3 décembre 2014 après clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Des travaux modificatifs pour causes réglementaires ont été notifiés par acte d'engagement du 29 janvier 2009.

Alors que le chantier était en cours d'exécution, ce dernier a été le théâtre d'actes de vandalisme constatés le 5 avril 2010, provoquant différentes dégradations. De nouvelles dégradations auront lieu entre juin 2010 et janvier 2011.

Les entreprises n'ont pas repris ces travaux, en considérant qu'elles n'avaient pas à assurer la garde du chantier et à empêcher les intrusions intempestives.

A partir du mois de juin 2010, le chantier est donc resté en l'état, en dépit de la mise en demeure du maître d'œuvre adressée aux sociétés RVS et PREF'HAIR.

L'aire n'étant pas en état d'accueillir les gens du voyage dans des conditions décentes, et face à cette situation de blocage, la commune de GIEVRES a assigné en référé la SAS EPSYS venue aux droits de la société MATERLIGNES, la SELARL CABINET D'ARCHITECTURE ET URBANISME, la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS et la SOCIETE MUTUELLE ASSURANCES BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS par devant le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS

Par ordonnance de référé en date du 4 février 2016, M. RADIGUE a été désigné en qualité d'expert judiciaire. Il a déposé son rapport en juillet 2016.

Les frais et honoraires de l'expertise ont été taxés à la somme de 6547,08 € TTC suivant ordonnance de taxe du 8 septembre 2016.

Les parties se sont rapprochées et elles ont convenu, après des concessions réciproques et sans aucune reconnaissance de responsabilité, d'une transaction, régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

VU les articles 2044 et suivant du Code civil ;  
VU le protocole transactionnel proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel devant intervenir entre la Commune de GIEVRES, La SAS EPSYS venue aux droits de la société MATERLIGNES, La SELARL CABINET D'ARCHITECTURE ET URBANISME, La Mutuelle des Architectes Français,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe en son absence, à signer les documents relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes suivantes au titre du protocole transactionnel :
  - 15 000,00 € de la part de la SAS EPSYS,
  - 7 968,67 € de la part de la Mutuelle des Architectes Français pour la SELARL CABINET D'ARCHITECTURE ET URBANISME,
  - 611,33 € de la part de la SELARL CABINET D'ARCHITECTURE ET URBANISME, au titre de la franchise.
- **RENONCE**, en contrepartie du versement des indemnités transactionnelles prévues ci-dessus, à toutes demandes, réclamations et actions de quelque nature que ce soit tant pour son compte que pour celui de ses éventuels assureurs et ce, à l'encontre des 3 sociétés susnommées.
- **AUTORISE** le paiement de 1 636,00 € au titre des frais d'expertise représentant 25% de ceux-ci,

## **16 UTILISATION D'UN CHEMIN RURAL POUR LA SOCIETE AREA**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2017 donnant un avis favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques à l'aube de 2020 sur le site retenu de l'ancienne carrière en sortie de bourg sur la Route Départementale 54.

Sur le site retenu la commune possède un chemin rural numéroté 63 dont 245 m traversent l'installation le long de la parcelle C 283. Cette portion de chemin rural n'est plus utilisée depuis plusieurs décennies par la commune mais était mise à disposition de l'ancien exploitant des carrières.

Monsieur le Maire après avoir rencontré les futurs exploitants du site de panneaux photovoltaïques, la S.A.R.L. EREA INGENIERIE, propose à l'assemblée délibérante de mettre cette portion à disposition de l'exploitant pour la durée prévisionnelle du projet.

Monsieur Hervé GUENAIS rappelle que l'ancien exploitant devait remettre la portion de chemin en état lors de la restitution, si tel n'est pas le cas il conviendrait de s'assurer que le nouvel exploitant s'y contraigne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un bail d'un maximum de 35 ans avec la S.A.R.L. EREA INGENIERIE domiciliée 10 place de la République à AZAY-LE-RIDEAU(37), afin de louer une portion de 245 m du Chemin Rural 63 le long de la parcelle C 283.
- **DEMANDE** à ce que la portion de Chemin Rural concernée soit restituée carrossable à la fin du bail,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en définir les modalités financières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

## **17 QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture ce jour de l'aire d'accueil des gens du voyage permettant d'accueillir 8 familles soit 16 caravanes. Celles-ci sont déjà toutes occupées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée et la population qu'une après-midi avec un conteur est organisée à l'Espace Culturel le samedi 9 décembre 2017 à partir de 15 heures.

Monsieur Jean-Claude COUTANT alerte le Conseil Municipal d'une gêne qu'il a pu constater relative à l'implantation des panneaux indicateurs de ralentisseurs rue André Bonnet lorsque l'on sort de l'impasse immédiatement après le rond-point François POINCLOU.

Monsieur Hervé GUENAIS interroge Monsieur le Maire sur l'autorité compétente à choisir le nom des bâtiments publics. Est-ce le Maire ou le Conseil Municipal ? Il évoque notamment la salle d'exposition de l'Espace Culturel, où il aurait préféré que le sujet soit délibéré en assemblée permettant ainsi une forme de solidarité dans l'appellation retenue.

Madame Pascale DEMEY a évoqué l'arrêté du 3 août 2017, relatif aux restrictions sur le Cher suite à l'empoisonnement d'animaux, afin de connaître l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur l'utilité de prolonger ces restrictions.

Monsieur le Maire n'a pas eu de nouvelles de l'Agence Régionale de Santé, il va se renseigner sur l'aboutissement de ces restrictions. Certaines resteront toutefois actives, notamment sur les baignades un arrêté les interdisant précédemment.

Monsieur Serge DUVOUX, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée de l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment de l'étude environnementale qui relève sur certaines zones urbanisables soit un bassin humide soit la présence d'espèces protégées. Ces éléments pourraient réduire la marge de manœuvre sur la constructibilité de certains secteurs.

Madame Françoise GILOT-LECLERC informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de réhabilitation permettant le transfert des ateliers municipaux au 15 avenue de la gare. Les artisans ont terminé les prestations sur les ateliers, les services techniques vont pouvoir procéder à la réalisation des peintures.

Madame Françoise GILOT-LECLERC évoque ensuite un point, abordé par une conseillère municipale lors d'une précédente réunion publique, celui-ci lui attribuant une conversation à la boulangerie à propos de la réalisation éventuelle d'une structure commerciale. Madame Françoise GILOT-LECLERC précise qu'elle n'a jamais eu ce type de conversation à la boulangerie, tout au plus a-t-elle parlé des difficultés de maintien des commerces à l'association de tennis, ses propos auraient alors été modifiés. Quant au fait qu'elle aurait divulgué des informations issues d'une réunion des adjoints sur cette problématique, la réunion a effectivement eu lieu mais sans Madame GILOT-LECLERC absente ce jour-là.

Madame Colette CHAVANOL, Maire-Adjoint, informe l'assemblée de l'inscription depuis l'ouverture du 11 octobre 2017 de 60 nouveaux adhérents à la médiathèque de l'Espace Culturel. Sur les 3 mois depuis l'ouverture il a été emprunté 1041 ouvrages à comparer avec les 518 ouvrages empruntés au dernier trimestre 2016. Elle se réjouit de cette dynamique, fruit probable de l'augmentation des horaires d'ouverture permettant un meilleur accès.

La séance est levée à 22 heures et 50 minutes.